

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

AVRIL 2022 - RAAE n° 40 du 12 avril 2022
publié le 12 avril 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté n° A 22-043 du 8 avril 2022 portant transfert de compétences et modification des statuts du Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Saint-Cyr-en-Arthies, Villers-en-Arthies et Vienne-en-Arthies 1

Arrêté n° A 22-069 du 4 avril 2022 portant modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Berville-Haravilliers 8

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2022-040 du 7 avril 2022 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de création des culées, du tablier et des aménagements de l'écopont au PR 39+020 du 11 avril 2022 au 31 mars 2023 12

Arrêté n° 07/22-UER/P/CD du 7 avril 2022 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 dans le sens Paris -> Province du PR 00+000 au PR 06+000 17

Arrêté du 11 avril 2022 portant modification de l'agrément n° 05-95-2019 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société A.C.R.V. sise 32, rue Savary à Neuville-sur-Oise 19

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la création d'un forage d'irrigation - Commune de Commeny - Dossier n° 95-2022-00012 20

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-018 du 12 avril 2022 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-014 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise 26

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-019 du 12 avril 2022 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-015 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise 34

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Décision n° 2022-31 du 11 avril 2022 portant délégation générale de signature au directeur du pôle des opérations de production et à son adjoint, au directeur des fonctions transverses et des contrats de service et à ses adjoints ainsi qu'à la responsable de la mission départementale risques et audit 37

Décision n° 2022-32 du 11 avril 2022 portant délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement 39

Décision n° 2022-33 du 11 avril 2022 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production	45
Décision n° 2022-34 du 11 avril 2022 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service	49

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Décision du 31 mars 2022 portant délégation de signature en matière administrative	55
--	----

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2022-00327 du 11 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines	60
---	----



Arrêté n°A 22 043

Portant transfert de compétences et modification des statuts du Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Saint-Cyr-en-Arthies, Villers-en-Arthies et Vienne-en-Arthies

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-4 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-062 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 1990 autorisant la création du Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire entre les communes de Saint-Cyr-en-Arthies, Villers-en-Arthies et Vienne-en-Arthies ;

Vu la délibération du 3 juin 2021 du comité syndical approuvant la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Saint-Cyr-en-Arthies, Villers-en-Arthies et Vienne-en-Arthies ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :

- | | |
|-------------------------|--------------------|
| 1) Saint-Cyr-en-Arthies | du 05 juillet 2021 |
| 2) Vienne-en-Arthies | du 06 juillet 2021 |

approuvant les modifications des statuts du Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire (SIIS) ;

Considérant que l'absence de délibération de la commune de Villers-en-Arthies dans le délai de trois mois à compter de la notification par le Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Saint-Cyr-en-Arthies, Villers-en-Arthies et Vienne-en-Arthies de sa délibération portant sur la modification de ses statuts, vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le code général des collectivités territoriales sont réunies pour autoriser la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Saint-Cyr-en-Arthies, Villers-en-Arthies et Vienne-en-Arthies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée la modification de l'article 1 des statuts du syndicat en ce qui concerne la tenue des réunions dans d'autres locaux des autres communes membres.

Article 2 : Est autorisée le transfert de compétences de l'article 2 des statuts du syndicat en ce qui concerne la gestion et le fonctionnement des classes maternelles et primaires, la gestion et le choix du service de restauration scolaire, la gestion du transport scolaire, ainsi que l'organisation d'activités

périscolaires ou parascolaires, en dehors de la garderie gérée uniquement par la commune de Villers-en-Arthies.

Article 3 : Est autorisée la modification de l'article 3 des statuts du syndicat en ce qui concerne sa composition et son organisation.

Article 4 : Est autorisée la modification de l'article 5 des statuts du syndicat en ce qui concerne les recettes et les dépenses du syndicat ainsi que le vote du budget.

Article 5 : Est autorisée la modification de l'article 6 des statuts du syndicat en ce qui concerne la contribution financière.

Article 6 : Est autorisée le transfert de compétence de l'article 7 des statuts du syndicat en ce qui concerne la compétence « construction » et les travaux d'entretien des bâtiments, y compris les bâtiments périscolaires et les travaux des cours de récréation.

Article 7 : Est autorisée la modification de l'article 10 des statuts du syndicat en ce qui concerne l'exécution de ses décisions par le président, sous réserve de ses délégations.

Article 8 : Les nouveaux statuts sont annexés au présent arrêté.

Article 9 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.télérecours.fr).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le président du Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Saint-Cyr-en-Arthies, Villers-en-Arthies et Vienne-en-Arthies et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié au président du Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Saint-Cyr-en-Arthies, Villers-en-Arthies et Vienne-en-Arthies et aux maires des communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Cergy-Pontoise 08 AVR. 2022

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

REFONTE DES STATUTS DU SIIS Saint Cyr en Arthies- Vienne en Arthies et Villers en Arthies

Préambule : En application de l'article L.163 du Code des Communes, les municipalités de Saint Cyr en Arthies- Vienne en Arthies et Villers en Arthies ont créé et formé depuis le 27 janvier 1990 un syndicat qui a pris la dénomination de :

SIIS - Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de SAINT CYR EN ARTHIES - VIENNE EN ARTHIES et VILLERS EN ARTHIES.

En application de l'article 5211-18 du Code des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire ont décidé d'un commun accord la refonte des statuts comme suit.

Les présents statuts seront validés et annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes de Saint Cyr en Arthies, Vienne en Arthies et Villers en Arthies.

Article 1 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Vienne en Arthies pour la durée du mandat.

Les réunions pourront se tenir dans les locaux des autres communes.

Article 2 : Objet du Syndicat

Le syndicat a pour objet la gestion des moyens nécessaires à la scolarisation des enfants de l'enseignement primaire et maternelle public organisé en Regroupement Pédagogique Intercommunal. Son objet s'étend à l'organisation de services annexes et périscolaires :

- La gestion et le fonctionnement des classes maternelles et primaires,
- La gestion et le choix du service de restauration scolaire, sur appel d'offres,
- La gestion du transport scolaire,
- L'achat des fournitures et du matériel destinés à la réalisation de l'objet du syndicat.

Il vise à évoluer d'une organisation scolaire initiale dite « dispersée » qui répartit les élèves du RPI au sein des écoles de chaque commune qui accueillent les élèves des communes membres.

L'organisation d'activités péri scolaires ou para scolaires, en dehors de la garderie gérée uniquement par la commune de Villers en Arthies, pourra être prise en charge par le Syndicat après étude et sous réserve de l'accord de la majorité de ses membres.

Article 3 : Composition et organisation du Syndicat

Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués titulaires et un délégué suppléant élus par chaque conseil municipal des trois communes adhérentes.

S'ils ne sont pas eux-mêmes membres du Comité, les Maires des communes adhérentes assistent de plein droit aux réunions du comité à titre consultatif.

Les délégués suppléants peuvent participer aux réunions mais ne prennent pas part aux votes lorsque les titulaires sont présents. Un délégué suppléant ne peut remplacer qu'un seul délégué titulaire de sa commune absent.

Le Comité élit en son sein, dès la première réunion, un bureau composé de :

- un Président,
- deux vices présidents,
- d'un(e) secrétaire.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité et de leur mandat électoral.

Le Syndicat se réunit au minimum deux fois par an. Il peut être convoqué extraordinairement par son Président. Ces réunions sont publiques, mais peuvent se tenir à huis clos en cas de nécessité.

A la demande, au minimum du tiers de ses membres, d'organiser une réunion, le Président est obligé de convoquer le Comité Syndical.

Le délai de convocation est de 5 jours ouvrés. Un minimum de 4 membres est obligatoire, avec au minimum un représentant de chaque commune.

Article 4 : Délégation au Président

Le Comité peut renvoyer au Président et/ou au bureau le règlement de certains dossiers et leur conférer, à cet effet, une délégation dont il fixe les limites. Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le bureau rendent compte de leurs travaux au Comité.

Article 5 : Dispositions financières

Le budget est voté par le Comité Syndical.

Les recettes syndicales comprennent essentiellement :

- la contribution financière des communes associées,
- la contribution financière des communes non adhérentes qui scolarisent des enfants au sein du RPI (par dérogation, sous forme de convention...),
- les subventions de l'Etat, Région, Département, organismes publics,
- le produit des emprunts,
- les contributions volontaires et les dons.

Le syndicat assume la prise en charge des dépenses suivantes :

A) Dépenses de fonctionnement des classes

- mobilier, matériel informatique, audiovisuel, de reprographie, à mesure des remplacements nécessaires des mobiliers et des matériels existants à la date de création du syndicat,
- contrats de maintenance et frais d'entretien des matériels,
- dotation des frais de fournitures scolaires des élèves,
- activités extérieures exécutées dans le cadre de la scolarité,
- intervenants extérieurs,
- remboursement des emprunts et charges.

B) Dépenses afférentes à la rémunération des employés du syndicat

- salaires ATSEM, accompagnatrice durant les transports, secrétaire du syndicat, employés contractuels mis à disposition des enseignants selon les besoins ou organisations pédagogiques.

C) Dépenses diverses

- Frais de scolarité liés à la scolarisation des enfants originaires des communes associées dans les communes extérieures,
- Et sur décision syndicale, toute autre dépense de fonctionnement telles que les sorties scolaires des écoles.

D) Dépenses d'investissement liées à la réalisation du groupe scolaire.

Article 6 : Contribution financière

La contribution financière de chaque commune aux dépenses du syndicat est déterminée par :

- 50 % en fonction du nombre d'habitants et 50% en fonction du nombre d'élèves.

Une somme forfaitaire, fixée au budget de chaque année, est prise en compte au titre de la participation par enfant.

Article 7 : Travaux et entretiens

Le syndicat exerce la compétence « construction » dans le cadre de l'agrandissement de chaque site.

Le syndicat pourra prendre en charge, après délibération, les travaux d'entretien des bâtiments (peinture, travaux électriques, sols, plafonds, etc ...), y compris les bâtiments périscolaires ainsi que les travaux des cours de récréation.

Article 8 : Durée du Syndicat

Le Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire est constitué pour une durée illimitée dès validation par les services de l'état.

Il pourra toutefois être dissous dans les conditions prévues à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Dissolution

En cas de dissolution du syndicat prise en application de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition de l'actif se fera au profit d'autres structures intercommunales d'objet similaire éventuellement rejointes par les communes, et sinon au profit des communes sortantes selon le mode de répartition adopté pour les contributions aux ressources annuelles du syndicat.

Article 10 : Représentation du Syndicat

Pour l'exécution de ses décisions, le SIIS est représenté par son Président, sous réserve des délégations autorisées.

Article 11 : Fonctions comptables

Les fonctions de comptable du Syndicat sont exercées par le Trésorier de Magny en Vexin.

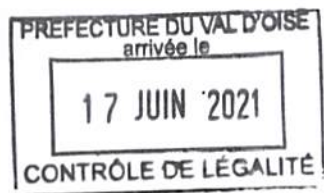
Article 12 : Litiges

Le tribunal administratif de Cergy sera seul compétent en cas de litige entre les parties.

Fait à Vienne en Arthies

Le 14 Juin 2021

Le Président,
Serge BILLOUE





Arrêté n°A 22-069

Portant modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Berville-Haravilliers

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-20, L.5212-7 et L.5212-7-1 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-062 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2005 autorisant la création du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Berville et Haravilliers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 autorisant la modification de l'article 11 des statuts du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Berville et Haravilliers et la création de l'article 15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2006 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 autorisant la modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Berville et Haravilliers ;

Vu la délibération n°2020/09 du 15 juillet 2020 du comité syndical du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Berville-Haravilliers approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les courriers du 21 décembre 2021 du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Berville-Haravilliers adressés à ses communes membres portant notification de la délibération n°2020/09 du 15 juillet 2020 ;

Considérant que l'absence de délibération des communes de Berville et Haravilliers dans le délai de trois mois à compter de leur notification par le syndicat pédagogique intercommunal de Berville-Haravilliers de la modification de ses statuts, vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies pour autoriser la modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Berville-Haravilliers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée la modification de l'article 5 des statuts du syndicat de regroupement pédagogique de Berville-Haravilliers précisant que le comité est composé de cinq délégués élus par chaque conseil municipal des communes associées.

Article 2 : Est autorisée la modification de l'article 8 des statuts du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Berville-Haravilliers ayant pour objet les conditions de validité des délibérations et la convocation du comité syndical en cas d'absence de quorum.

Article 3 : Est autorisée la rédaction de l'article 9 des statuts du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Berville-Haravilliers ayant pour objet la fixation des réunions du comité syndical.

Article 4 : Est autorisée la rédaction de l'article 10 des statuts du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Berville-Haravilliers ayant pour objet le pouvoir de décision du comité syndical et les délégations attribuées à son président.

Article 5 : Est autorisée la rédaction de l'article 11 des statuts relatif à la représentation du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal par son président.

Article 6 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 7 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.télérecours.fr).

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Berville-Haravilliers et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du syndicat et aux maires des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 04 AVR. 2022

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTÉRÊT SCOLAIRE DE BERVILLE et HARAVILLIERS

MODIFICATION DES STATUTS

Article 1^{er} : En application des articles L.5212-1 - L.5212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été formé entre les Communes de BERVILLE et d'HARAVILLIERS, en date du **31 août 2005**, un Syndicat ayant pour dénomination :

SYNDICAT DE GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL BERVILLE - HARAVILLIERS

Le Syndicat pourra comprendre, en outre, les Communes qui adhèreraient au présent règlement et qui seraient admises au sein du Syndicat selon les modalités fixées par le Code des Communes.

I. OBJET DU SYNDICAT – SIÈGE – DURÉE

Article 2 : Le Syndicat Intercommunal a pour objet d'assurer le fonctionnement du regroupement scolaire notamment pour :

- L'organisation et le fonctionnement du transport scolaire
- L'achat des fournitures scolaires et du matériel destiné au Syndicat, l'organisation d'activités périscolaires, sportives ou culturelles que le Syndicat déciderait de prendre en charge
- Le traitement des personnels pour les activités liées au Syndicat
- L'organisation et le fonctionnement des cantines scolaires
- Les travaux d'aménagement ou d'agrandissement liés aux besoins de fonctionnement dans le cadre d'augmentation des effectifs ou de respect de l'évolution de la réglementation.

Article 3 : Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie d'HARAVILLIERS, au 28 rue de la Mairie, 95640 HARAVILLIERS

Article 4 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée. Il pourra toutefois être dissous dans les conditions prévues aux articles L.5212-33 et L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II. ORGANISATION DU SYNDICAT

Article 5 : Le syndicat est administré par un Comité composé de cinq délégués élus par chaque Conseil Municipal des communes associées.

Article 6 : A chaque nouveau mandat, un(e) président, un(e) vice-président, un secrétaire et un secrétaire adjoint sont élus dès la première réunion.

Article 7 : Les conditions de validité des délibérations du syndicat, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droit et de recours, sont celles que fixent les articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseils Municipaux.

Article 8 : Le SRPI doit tenir, sur convocation du Président, au moins une réunion par trimestre. Le syndicat ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente, soit au moins 6 conseillers. Les procurations n'entrent pas dans le décompte du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, le président convoque à nouveau le comité syndical à 3 jours francs au moins d'intervalle. Cette deuxième réunion pourra se tenir sans condition de quorum à condition que l'ordre du jour soit strictement identique à celui de la première convocation.

Article 9 : La fixation des réunions et l'ordre du jour sont établis par le Président du SRPI. Néanmoins, sur demande expresse du tiers au moins des membres du comité, une réunion du syndicat peut également être provoquée et ce dans un délai maximum de 15 jours à compter de ladite demande, et ce à tout moment. Les réunions se dérouleront au siège du SRPI à Haravilliers. Un procès-verbal sera établi à la suite des réunions et envoyé à chaque membre du SIRP.

Article 10 : Le comité est habilité à prendre toutes les décisions ayant trait au fonctionnement du SRPI. Il donne au Président les pouvoirs nécessaires à la préparation et à la signature des budgets, comptes, contrats, etc.

Article 11 : Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le syndicat est représenté par son Président.

III. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 12 : Les recettes du Syndicat seront réparties entre les Communes adhérentes, pour 50% au prorata du nombre des élèves accueillis et pour 50% au prorata du nombre des habitants.

Article 13 : Les dépenses mises à la charge des Communes par le Syndicat, pour l'accomplissement de sa mission, seront des dépenses obligatoires. Elles pourront, le cas échéant, être inscrites d'office aux budgets communaux.

Article 14 : Les fonctions de Trésorier du Syndicat seront exercées par le Receveur Percepteur de MAGNY EN VEXIN.

Article 15 : Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant la modification des statuts du Syndicat.

Article 16 : En cas de dissolution, le solde restant sera réparti entre les Communes adhérentes, pour 50% au prorata du nombre des élèves accueillis et pour 50% au prorata du nombre des habitants.

IV. LOCAUX ET PERSONNEL

Article 17 : a) Chaque commune est propriétaire des bâtiments et installations situés sur son territoire. Elles en assurent l'entretien et la surveillance.

b) Le personnel nécessaire aux fonctionnements des deux écoles est recruté par le SRPI et placé sous la responsabilité du Président du syndicat ainsi que les dépenses y afférentes ; les Atsem sont placées sous l'autorité du Directeur pendant le temps scolaire.

Adopté en séance à l'unanimité
Le 15 juillet 2020

A Haravilliers, le 21 juillet 2020

Le Président,



Michel RAZAFIMBELO





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ N° 2022-040

réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1,
durant les travaux de création des culées,
du tablier et des aménagements de l'écopont au PR 39+020 du 11 avril 2022 au 31 mars 2023

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

VU le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

VU le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

VU l'arrêté permanent n° 2019-294 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-068 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Sandrine SAINT-DENIS directrice de la citoyenneté et de la légalité par intérim,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I – huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la circulaire du 15 décembre 2021 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2022, des jours « hors chantiers » ;

VU la demande du 3 mars 2022 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par sanef ;

VU l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

VU l'avis du directeur de la DIRIF district Nord ;

VU l'avis de la présidente du conseil départemental du Val d'Oise ;

VU l'avis du directeur d'Aéroports de Paris ;

VU les avis des maires de Fosses et Survilliers ;

VU l'avis réputé favorable du maire de Saint-Witz ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 3, 4, 5, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 précité, pour le département du Val-d'Oise, la réalisation des travaux de création des culées, du tablier et des aménagements de l'écopont au PR 39+020 est autorisée du 11 avril 2022 au 31 mars 2023.

Dérogation à l'article n° 3 :

Il sera mis en place des itinéraires de déviation

Dérogation à l'article n° 4 :

Les neutralisations seront en place de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et les jours dits hors chantiers

Dérogation à l'article n° 5 :

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules / heure en section courante.

Dérogation à l'article n° 9 :

La largeur des voies pourra être réduite.

Dérogation à l'article n°10 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Pendant la réalisation des travaux de création des culées, du tablier et des aménagements de l'écopont au PR 39+020 de l'autoroute A1, la circulation sera réglementée comme suit :

Phase 1 : Basculement de la zone de travaux en TPC vers les accotements, effaçage du marquage temporaire actuel et application du marquage temporaire des nouvelles voies réduites, mise en place des SMV en TPC et en accotement

Zone de travaux : du PR 34+800 au PR 39+900 sens Lille Paris et du PR 42+400 au PR 38+170 sens Paris Lille

Planning prévisionnel :

Nuits du lundi 11 avril 2022 21h00 au mardi 12 avril 2022 05h00 et du mardi 12 avril 2022 21h00 au mercredi 13 avril 2022 05h00

Nuits de réserve : du mercredi 13 avril 2022 21h00 au jeudi 14 avril 2022 05h00, du jeudi 14 avril 2022 21h00 au vendredi 15 avril 2022 05h00 ou du mardi 19 avril 2022 21h00 au mercredi 20 avril 2022 05h00 ou du mercredi 20 avril 2022 21h00 au jeudi 21 avril 2022 05h00

Mesures d'exploitation :

Fermeture de l'autoroute A1 sens Paris Lille à partir de 21h00 avec sortie obligatoire au diffuseur de Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris à partir de 21h00 avec sortie obligatoire Au diffuseur de Senlis Chamant et mise en place d'un itinéraire de déviation

Les fermetures seront réalisées alternativement (un sens de circulation fermé par nuit).

Afin de sécuriser la transition de parcours pour les usagers, les fermetures s'effectueront par le biais de bouchons mobiles.

Nota : Les équipes SANEF effectueront en collaboration avec les forces de l'ordre un contrôle sur le secteur ainsi fermé au niveau des zones sensibles au stationnement afin de mettre en place des fermetures supplémentaires si besoin.

Déviations

Déviations 1 :

Fermeture de l'autoroute A1 sens Paris Lille : les clients sortiront au diffuseur n°7 de Survilliers puis emprunteront la RD16 puis la RD317 puis la RD1017 puis la RD1324 puis la RN324 pour reprendre l'autoroute A1 direction Lille au diffuseur n°8 Senlis Chamant.

Déviations 2 :

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris : les clients sortiront au diffuseur n°8 de Senlis Chamant puis emprunteront la RN324 puis la RD1324 puis la RD1017 puis la RD317 puis la RD16 puis par la RN104 pour reprendre l'autoroute A1 direction Paris au diffuseur n°7 de Survilliers.

Puis

Réouverture de l'autoroute A1 dans le sens de circulation fermé à partir de 05h00 :

Mesures d'exploitation :

Sens Paris vers Lille : neutralisation de la BAU du PR 38+380 au PR 39+700. La circulation s'effectuera sur les 3 voies ainsi réduites, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Sens Lille vers Paris : neutralisation de la BAU du PR 39+620 au PR 38+370. La circulation s'effectuera sur les 3 voies ainsi réduites, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Phase 2 : Réalisation des culées, du tablier et des aménagements

Zone de travaux : du PR 38+300 au PR 39+700 sens Lille Paris et Paris Lille

Planning prévisionnel : du mardi 12 avril 2022 au vendredi 31 mars 2023

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris Lille : mise en place d'un dévoiement vers TPC du PR 37+380 au PR 39+900, neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, la largeur de la voie lente et de la voie médiane seront réduites à 3.20m, la largeur de la voie rapide sera réduite à 3.00m. Du lundi au vendredi, en dehors de la plage 15h00 – 20h00 : neutralisation ponctuelle de la voie lente du PR 34+800 au PR 39+900.

Dans le sens Lille Paris : mise en place d'un dévoiement vers TPC du PR 40+620 au PR 38+170, neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, la largeur de la voie lente et de la voie médiane seront réduites à 3.20m, la largeur de la voie rapide sera réduite à 3.00m. Du lundi au vendredi, en dehors de la plage 05h00 – 09h00 : neutralisation ponctuelle de la voie lente du PR 34+800 au PR 39+900.

ARTICLE 3

Les protections de bouchons générés par ces essais seront assurées par sanef.

La fermeture momentanée des bretelles d'accès à l'autoroute A1 vers Lille depuis l'aéroport Charles de Gaulle sera à la charge de sanef.

La fermeture de la collectrice de l'autoroute A1 depuis la N104 (Cergy) sera réalisée par la DIRIF/UER d'ERAGNY/CEI de Fontenay en Parisis.

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

– par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

– par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien sanef. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, la cheffe du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une ampliation sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé.

Fait à Cergy, le 7 avril 2022

Pour le préfet,
la directrice par intérim

Sandrine SAINT-DENIS





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 07/22-UER/P/CD

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT L'AUTOROUTE A115
DANS LE SENS PARIS-PROVINCE
DU PR 00+000 AU PR 06+000**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 22-068 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Sandrine SAINT-DENIS, directrice de la citoyenneté et de la légalité par intérim,

VU l'avis favorable émis par la DiRIF le 25 mars 2022

VU l'avis favorable émis par la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise le 28 mars 2022,

VU l'avis favorable émis par le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France le 25 mars 2022,

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien de l'assainissement, des espaces verts et de signalisation horizontale nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de réaliser les travaux d'entretien, la section courante de l'autoroute A115 sera fermée à la circulation dans le sens Paris-province entre le PR 00+000 et le PR 06+000 **trois nuits entre 22h00 et 05h00 au cours des périodes du 12/04/2022 au 15/04/2022.**

Les bretelles d'accès de certains diffuseurs de l'autoroute A115 seront fermées à la circulation. Des déviations seront mises en place :

- Section courante A115 fermée :

Poursuivre sur A15 en direction de Cergy puis N184 vers Beauvais.

- Insertion diffuseur n° 1 en direction de Beauvais (A115/D140) fermée :

Prendre A115 direction Paris puis A15 direction Cergy puis N184 vers Beauvais.

- Insertion diffuseur n° 2 en direction de Beauvais (A115/D506) fermée :

Prendre A115 direction Paris puis A15 direction Cergy puis N184 vers Beauvais.

ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny-sur-Oise.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière Nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 7 avril 2022

Pour le préfet,
La directrice de la citoyenneté par intérim


Sandrine SAINT-DENIS



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ
portant modification de l'agrément n° 05-95-2019
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société A.C.R.V.
sise 32 rue Savary à NEUVILLE-SUR-OISE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-068 donnant délégation de signature à Mme Sandrine SAINT-DENIS, directrice de la citoyenneté et de la légalité par intérim ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 17 mars 2022 par M. Cédric ROUSSELET, nouveau gérant de la société A.C.R.V. dont le siège social se situe 32 rue Savary à NEUVILLE-SUR-OISE (95000) ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Vu l'arrêté préfectoral délivré le 7 novembre 2019 portant agrément n° 05-95-2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La société A.C.R.V. est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 7 novembre 2019 restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société A.C.R.V. et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 11 avril 2022

Pour le préfet et par délégation,
la directrice par intérim,


Sandrine SAINT-DENIS



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 16 février 2022

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER
SEAAT – Pôle eau
Tél. : 01 34 25 25 42
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr
ref : SEAAT/PE/95-2022-00012

EARL NICOLAS LEVESQUE
1 rue de Roussez
95450 COMMENY

Objet : création d'un forage d'irrigation à Commeny

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CRÉATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION
COMMUNE DE COMMENY

DOSSIER N° 95-2022-00012

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 16 Février 2022, présenté par EARL NICOLAS LEVESQUE représenté par Monsieur LEVESQUE Nicolas, enregistré sous le n° 95-2022-00012 et relatif à la création d'un forage d'irrigation ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

EARL NICOLAS LEVESQUE
1 rue de Roussez
95450 COMMENY

dont la réalisation est prévue dans la commune de COMMENY

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Direction départementale des territoires,
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 16 Avril 2022, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de COMMENY où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAL-D'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La cheffe de service

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 12 avril 2022

Le préfet

à

EARL NICOLAS LEVESQUE
1 rue de Roussez
Ferme de la Ruellette
95450 COMMENY

Affaire suivie par : Denis ROGER
SEAAT – Pôle eau
Tél. : 01 34 25 25 42
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr
ref : **SEAAT/PE/95-2022-00012**

Objet : création d'un forage d'irrigation

Monsieur,

Vous avez adressé le 14 Février 2022 un dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant création d'un forage d'irrigation sur la commune de COMMENY et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16 Février 2022.

Après avis favorable du service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) de :

- COMMENY

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service,

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX



**Arrêté n° DDETS-95-A-2022-018
Portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-014
donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Alain OLLIVIER et de M. Luc RENARD en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Val-d'Oise ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-014 du 5 avril 2022 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

Article 1 : délégation est donnée à effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés listés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 susvisé à :
Monsieur Luc RENARD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

Monsieur Alain OLLIVIER, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

L'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 est annexée au présent arrêté.

Article 2 : conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Riad BOUHAFS, la délégation de signature qui lui est confiée par cet arrêté est subdéléguée à ses collaborateurs de la façon suivante :

2.1 Madame Diane BIET-DUTRANNOY, cheffe de la mission « égalité des chances et citoyenneté », pour les actes listés aux numéros 57 à 65 de l'annexe prévue à l'article 1

Madame Camille AUBRIEL, adjointe à la cheffe de la mission « égalité des chances et citoyenneté » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de mission.

2.2 Madame Christine GABEL, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour les actes listés au numéro 66 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022.

2.3 Madame Marion ZÉLINSKY, cheffe du pôle « politiques du logement social » pour les actes listés aux numéros 4 à 8 et 10 à 18 de l'annexe prévue à l'article 1 et ceux prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022.

Madame Christine LE TROADEC, adjointe à la cheffe de pôle « politiques du logement social » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

Madame Céline DOS SANTOS MOTA, cheffe du service « accès au logement social »

Madame Salima KHELFA cheffe du service « droit de l'usager dans le logement » ;

2.4 Madame Karine ROUAULT-CHARTON, cheffe du pôle « hébergement et protection » pour les actes listés aux numéros 19 à 26, 28,29, 32 à 39, 41 à 46 et 51 à 53 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022.

Madame Virginie AÏT ABDELKADER, adjointe à la cheffe de pôle « hébergement et protection » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

Monsieur Stéven COCHERY, chef du service « urgences et veille sociale » ;

Madame Hélène EYCHENNE, cheffe du service « protection et inclusion » ;

Madame Fatima GOUZAOUIA, cheffe du service « parcours migratoire » ;

Madame Estelle ZIEBEN, cheffe du service « insertion par l'hébergement » ;

Monsieur Laurent CHAMBON, conseiller technique en travail social.

2.5 Madame Corinne LECHEVIN, cheffe du pôle « insertion, emploi et territoires » pour les actes listés aux numéros 40, 82 à 94 et 97 à 111 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022.

Madame Sonia ABED, adjointe à la cheffe de pôle « insertion, emploi et territoire » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

Madame Nadia EL QUADI, cheffe du service « mutation de l'emploi et des compétences » ;

Madame Sophie ASTIC, cheffe du service « Insertion des Publics en Difficulté » ;

Madame Hélène EYCHENNE, cheffe de projet stratégie pauvreté.

2.6 Madame Pascale BOUETTE, cheffe du pôle « Travail » pour les actes listés aux numéros 67 à 81, 95 et 96 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022.

Monsieur Vincent LEFEBVRE, adjoint à la cheffe de pôle « Travail » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et leurs compétences :

Madame Isabelle FAGOT, Responsable de l'Unité de Contrôle n°1

Madame Marielle GUEZOU, Responsable de l'Unité de Contrôle n°2

Madame Elsa HOUPIN, Responsable de l'Unité de Contrôle n°3

Article 3 : conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, la délégation de signature qui lui est confiée au premier alinéa de l'article 1 de cet arrêté est subdéléguée pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux chefs de pôle, chefs de mission, adjoints aux chefs de pôle et adjoints aux chefs de mission.

Article 4 : demeurent réservées à la signature du directeur départemental ou des directeurs départementaux adjoints :

- le règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;

- le règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952) ;

- les actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles ;

- les conventions de réservation du contingent préfectoral et les avenants nécessaires ;

- la délivrance des agréments au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation (intermédiation locative et gestion locative sociale ainsi que l'ingénierie sociale, financière et technique) ;

- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services sociaux ;

- les comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;

- le conventionnement avec la MDPH ;

- la convention de financement par l'État du fonds de compensation du handicap ;

- l'accusé de réception, correspondance et actes relatifs à la déclaration et au contrôle des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;

- l'inscription d'hypothèque et la récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;

- les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;

- les décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion pour les personnes morales.

- 3 -

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-018 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-014 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

Article 5 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le directeur départemental ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 6 : le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **12 AVR. 2022**

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités



Riad BOUHAFS

- 4 -

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-018 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-014 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit du
Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités**

1. Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
2. Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952) ;
3. Actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles ;
4. Documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre de la politique du logement social ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
5. Conventions concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;
6. Correspondance, actes et conventions concernant le relogement éventuel dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre l'habitat indigne ;
7. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives aux positionnements des candidats proposés pour un logement sur le contingent préfectoral ;
8. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives à la mise à disposition des logements pour lesquels aucun candidat ne peut être proposé ;
9. Conventions de réservation du contingent préfectoral et leurs avenants ;
10. Actes relatifs à la détermination des membres du comité responsable (CORESP) et actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD) ;
11. Accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement conformément à l'article R 441-14 du CCH ;
12. Courriers et demandes d'avis aux partenaires institutionnels ;
13. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours gracieux et contentieux du DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation ;
14. Conventionnement et marché avec l'opérateur en charge des enquêtes techniques d'insalubrité ;
15. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
16. Actes relatifs à la mise en œuvre des avis et recommandations de la CCAPEX ;
17. Actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation (CDC) ;
18. Actes relatifs à la mise en œuvre des arbitrages de la CDC ;
19. Correspondance, actes et conventions avec le SIAO ;
20. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs de veille sociale notamment les accueils de jour et les accueils de nuit, maraudes ;
21. Correspondance, actes et conventions relatifs à la gestion du plan grand froid et du plan canicule ;
22. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'aide alimentaire ;
23. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs d'accueil et d'hébergement de migrants : CAES, CADA, CPH, HUDA ;
24. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'intégration des populations d'origine immigrée ;

25. Correspondance, actes et conventionnement avec les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) ;
26. Correspondance, actes et conventionnement relatif au logement intermédiaire (résidences sociales, pensions de famille, FJT) ;
27. Délivrance des agréments relatifs à l'intermédiation locative et la gestion locative sociale et à l'ingénierie sociale, financière et technique au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
28. Conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux à l'aide sociale ;
29. Correspondance, actes et conventionnement financier avec les associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT, AGLS) ;
30. Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements sociaux et services ;
31. Comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
32. Décisions d'admission d'urgence en établissement d'hébergement et de réadaptation sociale ;
33. Conventionnement des associations et les centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire ;
34. Correspondance et actes de validation de l'enquête nationale des coûts du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;
35. Correspondances relatives à la fixation des dotations globales de fonctionnement des établissements et à l'arrêt des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification ;
36. Actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux publics et privés ;
37. Conventionnement et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère social, au titre des interventions de l'État financées sur le budget de l'État ;
38. Conventionnement de mise en œuvre des aires d'accueil prévu au schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage ;
39. Conventionnement avec les opérateurs et les partenaires pour la résorption des campements illicites et des bidonvilles ;
40. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
41. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
42. Actes relatifs à la mise en œuvre des politiques publiques d'aide à l'inclusion (handicap, domiciliation, fonds d'insertion) ;
43. Décisions relatives à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État, au conseil de famille, aux projets d'adoption ;
44. Arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (art. L 7124-1 à 7124-35 et R 7124-1 à 7124-38 du Code du travail) ;
45. Décision d'attribution des prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile stable, d'allocations différentielles aux adultes handicapés, de l'allocation compensatrice tierce personne ;
46. Décisions d'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'État ;
47. Conventionnement avec la MDPH ;
48. Convention de financement par l'Etat du fonds de compensation du handicap ;
49. Accusé de réception, correspondance et actes relatifs à la déclaration et au contrôle des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;
50. Inscription d'hypothèque et de récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
51. Décisions de réductions de dettes suite à l'ordre de reversement de la caisse primaire d'assurance maladie ;

- 6 -

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-018 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-014 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

52. Correspondances et actes relatif à la mise en œuvre du conseil conjugal et aux établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;
53. Conventionnements, actes et correspondance en matière de tutelle d'État, de curatelle d'État, tutelle aux prestations sociales ;
54. les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;
55. Décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion pour les personnes morales ;
56. Actes relatifs aux contrôles des établissements et services du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
57. Actes relatifs au contrôle des organismes et associations subventionnées par l'État ;
58. Documents se rapportant à la politique de la ville ;
59. Conventionnement financier avec les collectivités locales, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles et les associations en quartiers prioritaires politique de la ville ou quartiers dits « de veille » ou quartier de reconquête républicaine ;
60. Actes de mobilisation des crédits et du suivi budgétaire du budget opérationnel de programme (BOP 147) ;
61. Correspondance avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
62. Notification de subventions aux porteurs d'action de la politique de la ville ;
63. Accord pour les demandes de report d'action des porteurs d'action de la politique de la ville ;
64. Conventionnement des adultes relais ;
65. Documents, conventionnements et correspondances relatifs à la citoyenneté notamment à la promotion des valeurs de la République, à la promotion de la citoyenneté ;
66. Actes et documents concernant l'activité de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en particulier en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences faites aux femmes et l'éducation non sexiste ;
67. Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile ;
68. Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile ;
69. Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés
70. Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
71. Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
72. Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés ;
73. Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié ;
74. Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission ;
75. Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;
76. Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance ;
77. Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement collectif, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local ;
78. Procédure de conciliation ;
79. Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) ;

- 7 -

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-018 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-014 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

80. Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours ;
81. Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales" ;
82. Attribution de l'allocation d'activité partielle de longue durée ;
83. Accord préalable d'autorisation d'activité partielle de longue durée ;
84. Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs ;
85. Décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux ;
86. Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations ;
87. Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document ;
88. Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle ;
89. Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés ;
90. Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi ;
91. Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC ;
92. Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences ;
93. Dispositif «Nouvel Accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise» (NACRE) ;
94. Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie relative à la garantie jeunes ;
95. Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) ;
96. Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
97. Dispositifs locaux d'accompagnement ;
98. Convention pour la promotion de l'emploi ;
99. Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne ;
100. Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique ;
101. Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « ESUS » ;
102. Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement en matière de garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi ;
103. Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation ;
104. Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle ;
105. Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires ;
106. Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap ;
107. Obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap et versement d'une contribution annuelle ;
108. Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap ;
109. Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap ;
110. Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap ;
111. Aide aux postes des entreprises adaptées.



**Arrêté n°DDETS-95-A-2022-019
portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-015
donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur
secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise,

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Luc RENARD et de M. Alain OLLIVIER en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-085 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-015 du 5 avril 2022 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

Article 1 : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 22-085 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} de cet arrêté est subdéléguée à :

M. Alain OLLIVIER, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

M. Luc RENARD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Article 2 : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 22-085 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 de cet arrêté est subdéléguée, dans la limite de leurs attributions et pour un seuil de 200 000 €, aux collaborateurs suivants :

Pour ce qui concerne le pôle « Politiques du logement social » :

Mme Marion ZELINSKY, chef du pôle « politiques du logement social » ;

Mme Christine LE TROADEC, adjointe au chef de pôle « politiques du logement social » ;

Mme Céline DOS SANTOS MOTA, chef du service « accès au logement social » ;

Mme Salima KHELFA, chef du service « droit de l'usager dans le logement ».

Pour ce qui concerne le pôle « Hébergement et protection » :

Mme Karine ROUAULT-CHARTON, chef du pôle « hébergement et protection » ;

Mme Virginie AÏT ABDELKADER, adjointe au chef de pôle « hébergement et protection » ;

M. Stéven COCHERY, chef du service « urgence et veille sociale » ;

Mme Hélène EYCHENNE, chef du service « protection et inclusion » ;

Mme Fatima GOUZAOUIA, chef du service « parcours migratoire » ;

Mme Estelle ZIEBEN, chef de service « insertion par l'hébergement ».

Pour ce qui concerne le pôle « insertion, emploi et territoire » :

Mme Corinne LECHEVIN, chef du pôle « insertion, emploi et territoire »
Mme Sonia ABED, adjointe au chef du pôle « insertion, emploi et territoire »
Mme Nadia EL QUADI, chef du service « mutation de l'emploi et des compétences »
Mme Hélène EYCHENNE, chef de projet stratégie pauvreté

Pour ce qui concerne le pôle « travail » :

Mme. Pascale BOUETTE, chef du pôle « travail »
M. Vincent LEFEBVRE, adjoint au chef du pôle « travail »

Pour ce qui concerne la mission « égalité des chances et citoyenneté » :

Mme Diane BIET-DUTRANNOY, chef de la mission « égalité des chances et citoyenneté »
Mme Camille AUBRIEL, adjointe au chef de la mission « égalité des chances et citoyenneté ».

Article 3 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le directeur départemental ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **12 AVR. 2022**

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités



Riad BOUHAFS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2022 - 31

Délégation générale de signature au directeur du pôle des opérations de production et à son adjoint, au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service et à ses adjoints ainsi qu'à la responsable de la mission départementale risques et audit

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2022-10 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 6 janvier 2022, portant délégation générale de signature au bénéfice de Mme Christine MANGAS, directrice du pôle des fonctions transverses et contrats de service et de son adjoint M. Laurent PATTE, au profit de M. Didier VALENTIN, directeur du pôle des opérations de production et de son adjoint M. Christian PASQUEREAU et au profit de Mme Christine BAUDRU, responsable de la mission départementale risques et audit ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à son adjoint, M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques;
- M. Philippe SCHALL, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à son adjoint, M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques ;
- Mme Christine BAUDRU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation et à l'exclusion de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine FABREGUES, administratrice des finances publiques, adjointe à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Cette décision entre en vigueur le 11 avril 2022.

La délégation générale de signature prévue par la décision n°2022-10 du 6 janvier 2022 est abrogée à compter de cette même date.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 avril 2022

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



Décision n° 2022-32

délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement

L'administratrice des finances publiques, adjointe au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2022-13 du 10 janvier 2022 donnant délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement ;

Vu la décision n° 2022-31 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 11 avril 2022, portant délégation générale de signature au bénéfice de Mme Sandrine FABREGUES, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Article 1er : Délégation spéciale de signature est donnée à :

PÔLE DES FONCTIONS TRANSVERSES ET DES CONTRATS DE SERVICE

Division « Comptabilité et moyens de paiement »

M. Stéphane MORANDI,
inspecteur principal, responsable
de la division « Comptabilité et
moyens de paiement »

Mme Nathalie KONATE,
inspectrice divisionnaire des
finances publiques, adjointe au
responsable de la division
« Comptabilité et moyens de
paiement ».

Reçoivent délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour :

- tous les documents relevant du service « comptabilité-dépense »,
- tous les documents relevant du service « dépôts et services financiers »,
- tous les documents relevant de la mission « correspondant Moyens de paiement »

Reçoivent délégation à effet de prendre des décisions constatant la force majeure dans la limite de 1000€, au nom de la direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise

Service « comptabilité - dépense »

Mme Sandra BERHAULT,
inspectrice des finances
publiques, responsable du
service «comptabilité - dépense»

Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service comptabilité-dépense et notamment pour les documents suivants :

- Pour la comptabilité :
 - déclarations de recettes,
 - reçus de dépôts de titres et valeurs,
 - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,
 - autorisations de paiement pour le compte du DDFIP,
 - ordres de paiement ou de virement,
 - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
 - toutes opérations Banque de France,
 - fiches rectificatives CHORUS,
 - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière,
 - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.
- Pour le secteur dépense :
 - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets,
 - les autorisations de paiement pour le compte du DDFIP,
 - les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France,
 - les ordres de paiement ou de virement,
 - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,

		<ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
Secteur « comptabilité »		
<p>Mme Maryvonne GRESSET, contrôleuse principale des finances publiques.</p> <p>Mme Habibatou AGNE, agente administrative des finances publiques,</p> <p>Mme Stéphanie LOURTEL, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>M. Florent OTTEVAERE, contrôleur des finances publiques,</p> <p>Mme Sylvie RADI, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Edwige ROUBAUD, agente administrative des finances publiques</p> <p>M. Thierry ROSALIE , contrôleur des finances publiques,</p> <p>Mme Géraldine VELDEMAN contrôleuse des finances publiques,</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avis de règlement entre comptables, - documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, - déclarations de recettes.
<p>Mme Nathalie HEE, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>M. Patrick LUTZ, agent administratif des finances publiques.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - déclarations de recettes.
<p>Mme Esther SAINT-JACQUES, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY, agent administratif des finances publiques,</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents nécessaires à l'imputation comptable des opérations RNF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demandes de renseignement, - demandes de pièces justificatives.
<p>M. Hervé MAITRE, agent administratif des finances publiques.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - courriers de renvoi des chèques en anomalie (exemple : chèque sans signature, discordance montant lettres/chiffres, etc).

Secteur « dépense »

Mme Hynd BENKHADDA,
agente administrative des
finances publiques,

Mme Isabelle RAGU,
contrôleuse principale des
finances publiques,

Mme Halima BAKACHOU,
agente administrative des
finances publiques.

En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service comptabilité, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, reçoivent délégation de signature pour les documents courants du secteur ainsi qu'une délégation de signature spéciale pour :

- les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets,
- les autorisations de paiement pour le compte du DDFIP,
- les chèques sur le Trésor,
- les ordres de paiement ou de virement,
- les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition.

Service « Dépôts et services financiers »

Mme Stéphanie LANDRE,
inspectrice des finances publiques,
responsable du service « Dépôts
et services financiers ».

Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service et notamment les documents suivants :

- reçus de dépôts de titres et valeurs,
- avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,
- chèques sur le Trésor et sur la Banque de France,
- les autorisations de paiement pour le compte du DDFIP,
- accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service « Dépôts et services financiers »,
- opérations concernant les relations du Trésor avec la Banque de France,
- reçus de versements en espèces.

<p>Mme Sophie HELLEN, contrôleuse principale des finances publiques.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordres de virement, - virements de gros montants et chèques de Banque, - reçus de dépôt de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - documents d'ouverture de comptes « DFT », - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service, - reçus de versements en espèces.
<p>Mme Lucynda CARPANIN, agente administrative des finances publiques,</p> <p>Mme Claudia LAURENCE, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>M. Benjamin GABIRON, contrôleur des finances publiques,</p> <p>Mme Sabrina HAOUADEG, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Christine USE, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>Mme Remadji BAIDOMTI, agente administrative des finances publiques</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordres de virement, - reçus de dépôt de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - documents d'ouverture de comptes « DFT », - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service, - reçus de versements en espèces.
<p>Mission Correspondant « Moyens de paiement »</p>		
<p>Mme Nadine BEUVE, inspectrice des finances publiques,</p> <p>Correspondante moyens de paiement.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires afférentes à la mission de correspondant Moyens de paiement dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les formulaires d'adhésion au système de paiement par carte bancaire ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements; - les formulaires d'adhésion au produit Pay-FiP en l'absence de M Morandi et Mme Konate

Article 2 : Cette décision entre en vigueur le 11 avril 2022.

La délégation générale de signature prévue par la décision n°2022-13 du 10 janvier 2022 est abrogée à compter de cette même date.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 avril 2022

La directrice adjointe du pôle des fonctions transverses
et des contrats de service de la direction départementale
des finances publiques du Val-d'Oise,



Sandrine FABREGUES



Décision n°2022-33

Délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2022-25 du 22 mars 2022 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production ;

Vu la décision n° 2022-31 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 11 avril 2022 portant délégation générale de signature au bénéfice de M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division de l'assiette des particuliers, des professionnels, du foncier et de l'enregistrement :

Mme Corinne MERRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

Mme Vivianne VINCENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

2. Pour la division du recouvrement forcé :

M. Eric CHAIGNAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Mme Évelyne MARTINAIS, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

M. Pascal DELAGOUTTE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division

3. Pour la division affaires juridiques :

Mme Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

M. Benoît DUPONT, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de division

M. Olivier VALLAEYS, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

M. Frédéric RETORD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

4. Pour la division contrôle fiscal :

Mme Nathalie EVENNOU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

M. Jean Philippe COULON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de division

5. Pour la division service public local – exécution budgétaire et comptable

Mme Lauriane MARCEAU, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Mme Lauréline BOSSU, inspectrice divisionnaire des finances publiques

M. Marc DIEDRICH, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Géraldine BEGUE, inspectrice des finances publiques

M. Alexandre BOUCLEY, inspecteur des finances publiques
Mme Corinne CLOUX, inspectrice des finances publiques
Mme Virginie DELETANG, inspectrice des finances publiques
Mme Shendy HEBERT, inspectrice des finances publiques
Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques
Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques
M. Philippe PERRICHON, inspecteur des finances publiques
Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques
M. Ibrahima SOUMARE, inspecteur des finances publiques

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables présentées par les comptables publics dans la limite de 50 000€

Mme Laurence JUNG, contrôleuse des finances publiques
M. Manar KHADIR, contrôleur des finances publiques
Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôleuse des finances publiques
Mme Alexandra ZAM, contrôleuse des finances publiques

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables présentées par les comptables publics dans la limite de 20 000€

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques
Mme Laurence JUNG, contrôleuse des finances publiques
Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôleuse des finances publiques
Mme Alexandra ZAM, contrôleuse des finances publiques

à l'effet de mener tout type d'action en matière de recouvrement des produits non fiscaux, sans limite de montant, à l'exception de l'octroi de délais de paiement pour lesquels la délégation est limitée aux créances inférieures à 10 000 euros, en principal.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Christine DENOYELLE, inspectrice des finances publiques
Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques
Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission de surendettement des particuliers.

Article 5 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

M. Thierry GIOVANNONI, inspecteur principal des finances publiques

en qualité de secrétaire permanent du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Géraldine BEGUE, inspectrice des finances publiques
Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques

Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques

M. Ibrahima SOUMARE, inspecteur des finances publiques

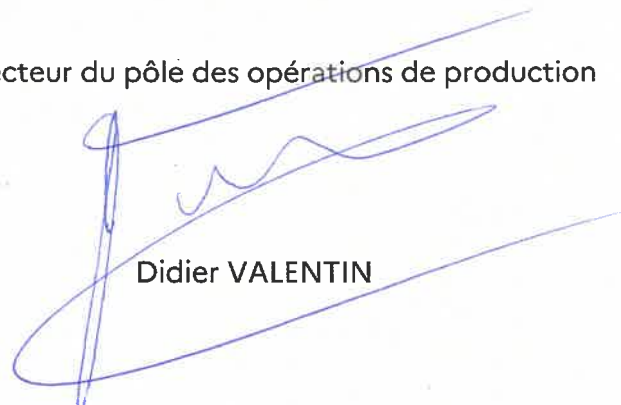
à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission des chefs de services financiers (CCSF) et du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 7 : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature dont bénéficiaient les agents de l'État des services précités.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 avril 2022

Le directeur du pôle des opérations de production

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke on the left and a series of loops and curves on the right, positioned above the name Didier VALENTIN.

Didier VALENTIN



Décision n° 2022 - 34

Délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2022-20 du 2 février 2022 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service ;

Vu la décision n° 2022-31 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 11 avril 2022, portant délégation générale de signature au bénéfice de M. Philippe SCHALL, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, M. Christian BULIDON et M. Jean SYLVA, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints au responsable de la division.

2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

Mme Agnès HANS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

M. Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Mme Zénaïde LE JEUNE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement,

d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;

- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, Mme Zénaïde LE JEUNE reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

3. Pour la division stratégie, relation aux usagers et communication :

1. Mission stratégie :

Mme Christine BAUDRU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission stratégie

Mme Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Corinne CHAPPE, inspectrice des finances publiques à la division,

2. Mission relation aux usagers et communication :

Mme Valérie DEPROST, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,

Mme Julie BORGES ALVES, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Virginie DERVIEUX, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Laetitia RICHARD, contrôleur des finances publiques à la division,

Mme Cherifa YOUSFI, agente administrative des finances publiques à la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

Mmes Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, MM. Mohamed GHORAB et Bernard RIO, inspecteurs des finances publiques et Mme Céline VERNEAU, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative et la paye des agents titulaires de la DDFiP, à l'exception des notifications d'affectation, et en l'absence de MM. RICHARD, SYLVA et BULIDON, les contrats d'auxiliaires,

Mme Véronique DUCROCQ, contrôleur des finances publiques, M. Mustafa ADAHAR et Mmes Sandrina DE CARVALHO et Hawa KEITA, agents administratifs des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes APETIZ, à leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

Mme Christelle VANDERBACH, inspectrice des finances publiques, Mme Nijma NAGY, contrôleur principale des finances publiques, Mmes Laure CALCAGNO et Angélique BOULAY, agentes administratives des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les rejets de

candidatures à concourir, les convocations, les rapports de stages, les attestations de présence, les chronopost et recommandés.

Dans l'application frais de déplacement, M. Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques, Mme Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, Mmes Sandrina DE CARVALHO et Hawa KEITA et MM Cédric PESCATORI et Paul DUHAMEL, agents administratifs des finances publiques, reçoivent délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS.

2. Pour la Division Budget, immobilier et logistique:

Service budget :

M. François LAIR, inspecteur des finances publiques, chef du service budget, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, M. François LAIR reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS.:

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Mme Sophie FAMECHON, contrôleuse des finances publiques, Mme Elodie KERMAGORET, agente administrative des finances publiques, et Mme Myriam AUGUSTE, agente administrative des finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les lettres d'envoi et bordereaux ;

Par ailleurs, Mme Sophie FAMECHON, Mme Elodie KERMAGORET et Mme Myriam AUGUSTE, reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Assistant de prévention :

Mme Patricia THEPAUT, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses du CHS-CT d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;
- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes.

Article 3 : délégation spéciale de signature est donnée à :

Division « SPL conseil »		
<p>Me Valérie Saint-Drenan inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « SPL conseil ».</p> <p>Me Anne-Françoise MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe de la responsable de la division « SPL conseil ».</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les documents relevant des affaires courantes de la division et notamment du secteur « Fiscalité Directe locale » - les notes ou demandes de renseignement à destination du casino d'Enghien
<p>Me Sandrine DUBOS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission .</p> <p>M. Epiphane DAGBA, inspecteur des finances publiques, chargé de mission.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer :</p> <p style="padding-left: 40px;">les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, relatifs au périmètre de mission des CDL.</p>
Service « Fiscalité directe locale »		
<p>M. Ghislain TRAULE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Natacha DUPUIS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Martine PANTEIX, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</p> <p>Délégation spéciale donnée à Me PANTEIX pour les documents nécessaires au traitement des dossiers avec le casino d'Enghien.</p>
<p>Me Jennifer BALLAND, contrôlease des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Nolwenn LE MEUR, contrôlease des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants, relevant des affaires courantes du service :</p> <p>accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de leur poste d'affectation.</p>
Secteur « Conseillers aux décideurs locaux »		
<p>Me Magali BRAJON, CDL des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise</p> <p>M. Nicolas CADAUGADE, CDL de la CA Roissy Pays de France</p> <p>M. Daniel MANY, CDL des CC Vexin Val de Seine et Vexin Centre</p>		<p>- Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.

<p>Me Valérie SAINT-DRENAN, CDL de la CA Cergy-Pontoise</p> <p>Me Valérie SENARD, CDL des communes de Bezons et Argenteuil et de la CA Val-Parisis</p> <p>M. Didier TASSET, CDL de la CA Plaine-Vallée</p> <p>Mme Catherine CHEREAU, CDL de la CC Carnelle Pays de France</p>		
---	--	--

Article 3 : Cette décision annule et remplace la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2022-20 du 2 février 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 11 avril 2022

Le directeur du pôle des fonctions
transverses et des contrats de service de la
direction départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Philippe SCHALL

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

DÉCIDENT :

Article 1 - Délégation conjointe est donnée à **madame Claudine LALLIARD, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles** et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- **madame Frédérique SÉVAR**, directeur principal, responsable de la gestion de la formation ;
- **madame Fanny NGUYEN**, directeur principal, responsable de la gestion des ressources humaines, chef de pôle ;
- **madame Christine MOULLIET**, directeur, responsable de la gestion des ressources humaines – gestion financière ;
- **madame Julie MUNIER**, directeur, responsable de la gestion des ressources humaines – gestion administrative ;
- **madame Anne MOREL**, directeur, responsable de la gestion informatique ;
- **madame Aurélie CARAYOL**, directeur, responsable de la gestion budgétaire, chef de pôle ;
- **monsieur Morgan COUSIN**, directeur placé, responsable de la gestion budgétaire ;
- **madame Anabella DOS SANTOS**, directeur, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- **madame Nadine BRETONNIÈRE**, attaché d'administration détaché dans le corps des directeurs, responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics.

Afin de signer :

- les avis des chefs de cour sur :
 - les candidatures de fonctionnaires du ressort sur des actions de formation continue ;
 - les demandes de détachement ou de titularisation ou de prolongation de stage pour les fonctionnaires, **sauf avis défavorable** ;
 - les demandes de mutations des fonctionnaires autres que les directeurs des services de greffe judiciaires (autres que les états de recensement) **sauf cas particulier** ;
 - les demandes de temps partiel, les demandes initiales de disponibilité de droit et les demandes de renouvellement de disponibilité qui ne sont pas de droit pour les fonctionnaires, **sauf avis défavorable** ;
 - sur la désignation de fonctionnaires en qualité de membre du jury et transmission des candidatures pour être membre de jury ;

- les attestations :
 - diverses délivrées sur la situation administrative ;
 - pour maintien du salaire en attente du PV du comité médical (CLD en cours) ;
 - pour maintien du traitement suite à fin de situation CLM, CLD, retraite (instructions des dossiers non terminées) ;
 - d'imputabilité suite à accident de service (personnels du SAR et de toutes juridictions du ressort si difficultés) ;
- les remboursements d'honoraires aux praticiens suite à accident de service ;
- les commissions d'expert suite à accident de service ;
- les désignations de médecin pour contre visite pour le ressort ;
- les actes de saisine du comité médical pour octroi d'un CLM ou d'un CLD pour le SAR et les juridictions du ressort si difficultés ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité, de congé paternité et les autorisations pour garde d'enfant malade + lettre au service des traitements si demi-traitement ;
- les remboursements des honoraires des praticiens suite à expertise dans le cadre d'un CLM, CLD, MTT ou visite médicale (certifications d'aptitude physique lors de recrutements de fonctionnaires de catégorie C) ou contre visite ;
- les évaluations des fonctionnaires de catégorie B placés ;
- l'examen et le classement par ordre de mérite des candidatures pour des promotions aux choix et tableaux d'avancement (B en A, C en SA) **après arbitrage des chefs de cour** ;
- les ordres de mission sur le ressort de la cour d'appel de Versailles pour les fonctionnaires (hors demandes de formation générale et informatique) ;
- les autorisations d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- les habilitations de fonctionnaires pour la conduite d'un véhicule administratif ;
- les bordereaux de transmission à la chancellerie :
 - des états de recensement divers (les états mensuels, trimestriels ou semestriels) ;
 - des demandes de congé parental, PV des comités médicaux pour CLM, CLD, MTT, pièces administratives ;
 - des demandes de disponibilité de droit et renouvellement de disponibilité qui ne sont pas de droit, PV d'installation, fiche de prise de fonction, prestation de serment... pour les fonctionnaires ;

- des demandes de NBI pour les fonctionnaires ;
- des demandes de mise à la retraite pour les fonctionnaires **autres que DG** ;
- des pièces complémentaires à joindre aux demandes de mutation pour les fonctionnaires ;
- les bordereaux de transmission adressés aux juridictions :
 - pour notification d'arrêtés concernant la carrière (élévation d'échelon, temps partiel, CLM, CLD, congé parental, disponibilités, promotion...)
 - des autorisations d'absence pour les fonctionnaires (syndicat, réunion CAP...)
 - pour notification de tout autre acte administratif à caractère individuel ;
- la diffusion au ressort des notes et circulaires ministérielles (gestion administrative, gestion budgétaire ...)
- les contrats de recrutement de contractuels \leq à 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats ;
- les contrats de recrutement de contractuels de plus de 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats.

Article 2 - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles, au directeur du greffe de la cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines, des Hauts de Seine, du Val d'Oise et d'Eure et Loir.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2022

Le procureur général,

Marc CIMAMONTI

Le premier président

Jean-Francois BEYNEL

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL₄



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Service Administratif régional

La directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

EMPREINTE DE SIGNATURE

A RENSEIGNER IMPERATIVEMENT EN BLEU

Nom : GAVACHE

Prénom : Alexandra

Fonctions : Responsable cellule de gestion / intendance

Jurisdiction : C.A. de Versailles

Date : 24/03/22

Signature :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

Cour d'appel de Versailles
5, rue Carnot
78 011 Versailles Cedex
Téléphone sec. : 01 70 29 60 97
Courriel sec. : sec.ddar.ca-versailles@justice.fr

2022-00327

arrêté n°
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00288 du 23 mars 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 16 juillet 2021 par lequel Mme Juliette TRIGNAT, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône (classe fonctionnelle I), est nommée directrice des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Juliette TRIGNAT, directrice des ressources humaines, directement placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En outre, délégation est également donnée à Mme Juliette TRIGNAT pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des policiers adjoints affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice de l'État hors classe, sous-directrice des personnels ;
- Mme Aurore LE BONNEC, directrice d'hôpital hors classe, sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire général de la police nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service ;
- Mme Lydia MILASEVIC, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, secrétariat du médecin.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Myriam LEHEILLEIX administratrice de l'État hors classe, adjointe à la sous-directrice des personnels ;
- M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs de l'État, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service ;
- Mme Suzy GAPPA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service

de la synthèse et des ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Isabelle SOUSSAN, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Patrice RIVIERE, commissaire de police, adjoint de la sous-directrice de la formation, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations et Mme Valérie EL GHAZI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département de la gestion des ressources et des stages.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice de l'État hors classe, adjointe à la sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail,

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au secrétaire général,

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, commandante divisionnaire fonctionnelle, cheffe du bureau des commissaires et officiers de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Ingrid LATOUR, commandante de police, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau du corps d'encadrement et d'application et des policiers adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence LETOURNEUR, commandante de police, et M. Renaud BAROIN, attaché principal d'administration de l'État, adjoints à la cheffe de bureau ;
- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Marie-Claude ROMAIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA grande couronne ;
 - Mme Cindy VANEE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CCD, CC et réserve ;
 - Mme Jessie ZACHELIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA Paris ;
 - Mme Cindy SAFFON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie policiers adjoints et cadets ;
 - Mme Nadia ALIDOR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA petite couronne ;
 - Mme Sylvie LEBESLOUR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section paie PATS petite couronne ;
 - Mme Béatrice TIPREZ, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section paie CRS ;

- Mme Mylène PAILLET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section paie PATS grande couronne ;
 - Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section paie PATS Paris ;
 - M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire de la section pensions ;
 - Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section congés bonifiés.
- Mme Maryse MAILLET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social et des affaires réservées, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau ;
 - Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section maladies ;
 - M. Gabriel CHAMPON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section CITIS et invalidité.
 - Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la discipline police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marianna JOVANOVIC, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES et de Mme Myriam LEHEILLEIX la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts et M. Rémi HELFER, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau ;
- Mme Patricia KUHN, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs et M. Willy BONHOMME, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, Mme Aurore SERNA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Emilie ALORENT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Murielle DESPRAT, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels techniques scientifiques, et spécialisés, et Mme Anaïs NEYRAT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Ilham AMSSAOU, secrétaire administrative de classe normale, Mme Gabrielle RAFFA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Khalilou WAGUE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'État et Mme Anaïs NEYRAT, attachée d'administration de l'État, chargés par intérim des fonctions respectives de chef et d'adjointe au chef du bureau des affaires médicales ;
- Mme Yamina BOUSALAH, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe

2022-00327

exceptionnelle des administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de bureau, et, Mme Christelle BOURGOUING, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, Mme Sandrine REMAUD, secrétaire administrative de classe normale, M. Nouredine LABADI, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Aisetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzy GAPPA et de Mme Isabelle SOUSSAN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Vanessa VASSEUR, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources et du temps de travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. William PROMENEUR secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau et M. Max LAMBEAU, agent contractuel assurant l'intérim du chef du bureau d'administration des SIRH.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES et de Mme Myriam LEHEILLEIX, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Isabelle BERAUD attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des contractuels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine CHHUN, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, et Mme Steffy GUERCY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sophie BALADI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours et Mme Elodie DROUET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau. Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives, Mme Rhizlène AMRAOUI, adjointe administrative principale de 2ème classe, et Mme Agnès HERESON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Nathalie DARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réservistes, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Olivia VERDIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC et de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frantz DRAGAZ attaché d'administration de l'État chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurène SANVOISIN attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau et M. Jean-René NKWANGA, attaché d'administration de l'État, chef de la section attribution de logement ;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau et par Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section secours et prestations sociales ;
- Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3^{ème} grade, et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la directrice de la crèche ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Victor

2022-00327

RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État stagiaire, adjoint à la cheffe de bureau ;

- M. Bilal THAMINY attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Françoise ARRIVET, médecin du travail, cheffe du service de médecine de prévention et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Jean-Yves CHEVET, médecin du travail, adjoint à la cheffe de service.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Elena AMIDIFARD, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée du contrôle des prestations de restauration ;
- Mme Florence BERRADA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section ressources humaines ;
- Mme Véra CHATZITZIVAS, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, chargée du suivi financier et comptable de la restauration ;
- M. Patrice COUTEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, gestionnaire administratif et financier au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du logement ;
- Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination et des moyens ;
- M. Victor RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État stagiaire, adjoint à la cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Marie-Christine RIVAS-ROSSIGNOL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des relations sociales et des conditions de travail ;
- Mme Pauline SAENZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section de gestion de l'offre de logements ;
- Mme Laurène SANVOISIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau du logement ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- M. Bilal THAMINY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Biljana VELJKOVIC, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, gestionnaire budgétaire à la section affaires générales ;
- Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section secours et prestations sociales au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Patrice RIVIERE, de M. Nicolas NÈGRE et de Mme Valérie EL GHAZI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes, Mme Halima MAMMERI attachée d'administration de l'État, cheffe de la division administrative, et M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier ;
- M. Philippe OLCHOWICZ, secrétaire administratif de classe normale, membre du pôle financier, chef de l'unité des crédits de fonctionnement et d'équipement.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires «demande d'achat» et les formulaires «service fait» dans l'outil CHORUS Formulaires.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Esma BEN-YELLES, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Virginie CHEVALIER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'état, adjointe au secrétaire général ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;
- Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budget police nationale ;
- M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du pôle budget police nationale.

Article 16

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le

11 AVR 2022



Didier LAULEMENT

2022-00327